



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 10 juillet 2026

à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 3 juillet 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de 2 postes
4. Reprise en régie directe de la Micro crèche La Maison des P'tits Loups
5. Versement d'une subvention d'équilibre à la micro crèche associative « La Maison des P'tits Loups »
6. Décision Modificative n° 1 – Budget Commune
7. Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans
8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des vente de bois
9. Convention de partenariat avec le Pays de la Déodatie en ce qui concerne la valorisation des certificats d'Economies d'Energie
10. Convention d'occupation du domaine public – déploiement des bornes Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
11. Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption
12. Exercice du droit de préemption forestier – parcelles cadastrées section A n°131, A n° 132, A n°133, A n° 134, A n°135, A n° 136 et A n° 193
13. Mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
14. Motion de soutien pour le maintien des activités de fécondation in vitro (FIV) au centre PMA d'Epinal

Sont présents : COLLIN Stéphane, COURTELLEMONT Romain, DA SILVA Maxime, DAESCHLER Laetitia, DECOBERT Guillaume, DUBREUIL PERRIN Christine, GARCIA Anaïs, GUYOT Régine, JACOB Christophe, KADRI Sabrina, LAURENT Etienne, LEMARQUIS Marie, MAURICE David, ORIEL Sonia, PERRIN Karen, POIROT Thierry, RIPP Isabelle, RISS Valérie, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VALENTIN SCHIRLEN Yvelyne, VOIRIN Julien, YIGIT Burak.

Procurations : CANTON Jean-Charles (à LEMARQUIS Marie), FROEHLIY Elisa (à PERRIN Karen),

Est absent excusé : JOANNES Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24 – le quorum est atteint
Procurations : 2
Nombre de votants : 26

Madame Laetitia DAESCHLER est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 5 Juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

En préambule de la séance, le major Laurent BRESSON, Commandant la Communauté de Brigades de Fraize, se présente aux membres du Conseil Municipal et fait un bilan des interventions réalisées sur la Commune.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droits de préemption non exercés :

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 26H0016	26/05/2026	23 Cours de l'Aître	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 26H0018	29/05/2026	30 rue du Général de Gaulle	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 26H0019	08/06/2026	19 rue du Général de Gaulle	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 26H0020	11/06/2026	Les Jardins des Voids	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 26H0021	12/06/2026	3 Zone d'activité de Florivoie	Granges-sur-Vologne	Commerce
IA 26H0022	18/06/2026	29 rue de Lattre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	Habitation+Commerce

IA 26H0023	24/06/2026	73 rue des Cherrières	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 26H0024	24/06/2026	679 rue David - Longues Royes	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 26H0025	30/06/2026	5 rue des Champs de l'Aître	Granges-sur-Vologne	Habitation

n°20260710-065 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de 2 postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-93 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 97,

Vu la délibération n° 20250717_053 du 17 Juillet 2025 relative à la création d'un poste de technicien, à temps complet,

Vu la délibération n° 20250717_054 du 17 Juillet 2025 relative à la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet,

Considérant que les postes ont été pourvus en interne, au 1^{er} Septembre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et de procéder à la suppression des postes non pourvus,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 Mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 Juillet 2026,
- **Décide** de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 Juillet 2026,
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois.

n°20260710-066 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Reprise en régie directe de la Micro crèche La Maison des P'Tits Loups

Située au Pôle socio culturel ouvert en août 2019, la micro crèche associative « La Maison des P'tits Loups » constitue un service essentiel pour l'accueil du jeune enfant sur le territoire de Granges-Aumontzey. Elle est gérée depuis sa création par l'association « La Maison des

P'Tits Loups » et possède aujourd'hui un agrément de 12 places d'accueil (+2 temporaire), offrant une solution de proximité adaptée aux familles.

L'association gestionnaire a cependant décidé sa dissolution en raison des difficultés de fonctionnement et de gouvernance. Cette décision met fin à sa capacité à assurer la gestion de l'équipement et fait peser un risque de fermeture immédiate de la structure.

L'impact financier pour la Commune de Granges-Aumontzey sera tout à fait modéré au regard, d'une part, des avantages qu'un tel service présente pour la Collectivité et, d'autre part, du versement annuel existant d'une subvention d'équilibre à hauteur de 30 000 euros par la Commune.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 25 Juin 2026, l'association a pris les résolutions suivantes :

- Dissoudre l'association au 31 décembre 2026 ;
- Demander à la Commune de Granges-Aumontzey de reprendre en régie l'activité de la crèche. Afin de garantir la continuité du service et de préserver une offre indispensable à l'attractivité du territoire, il est proposé que la Commune de Granges-Aumontzey reprenne la gestion directe de la Micro crèche « La Maison des P'Tits Loups »
- Décider de transférer l'actif et le passif de l'association à la Commune de Granges-Aumontzey ;
- Désigner Monsieur le Maire en tant que liquidateur de l'association et procéder aux démarches suivantes :
 - Régler les factures de l'association et récupérer les créances
 - Mettre en œuvre le licenciement économique des salariés qui auraient refusé le transfert à la Commune,
 - Résilier les contrats et engagements de l'association.

Dans ce cadre, il est proposé

- Que la reprise de gestion, par la Commune de Granges-Aumontzey intervienne à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Que le personnel en poste fasse l'objet d'un transfert de contrat, conformément aux dispositions légales prévues à l'article L.1224-3 du code du travail, assurant la continuité de l'accueil et la préservation des emplois ;
- Que le fonctionnement de la structure soit intégré au service de la Commune,
- Que les financements existants (CAF, MSA, participations familiales) soient maintenus dans le cadre de la nouvelle gestion communale ;

Cette reprise en gestion directe constitue une réponse rapide et efficace pour éviter une rupture de service et maintenir une offre de proximité de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions de la Commune,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.214-1 et suivants, relatifs aux établissements et services d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la dissolution de l'association « La Maison des P'tits Loups » au 31 décembre 2026 laquelle assurait jusqu'alors la gestion de la micro crèche ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service rendu aux familles et de préserver l'offre d'accueil sur le territoire ;

Il est rappelé que la reprise en gestion communale implique le transfert des contrats de travail du personnel concerné, dans le respect des dispositions légales prévues à l'article L.1224-3 du code du travail.

En application des articles précités et afin de maintenir un service public essentiel aux familles et à l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide**

- **D'APPROUVER** la reprise en gestion communale de la micro crèche « La Maison des P'tits Loups » située au Pôle socioculturel, actuellement gérée par l'association « La Maison des P'tits Loups » en cours de dissolution,
- **DE CONFIER** la gestion de la micro crèche aux services de la Mairie de Granges-Aumontzey à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte, convention et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment ceux relatifs au transfert du personnel et aux partenariats financiers,
- **DE PRENDRE ACTE** des décisions de l'assemblée générale ordinaire de l'association du 25 Juin 2026.

n°20260710-067 Finances locales – Subventions (7.5)

Versement d'une subvention d'équilibre à la micro crèche associative « La Maison des P'tits Loups »

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Association gérant la micro crèche « La Maison des P'tits Loups »,

Vu le bilan comptable présenté par l'association,

Considérant la nécessité de verser une subvention afin d'équilibrer le budget de ladite association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** une subvention d'équilibre de 30 000 € à l'Association « La Maison des P'tits Loups »,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

n°20260710-068 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative n° 1 – Budget Commune

Madame Sabrina KADRI, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de modifier le budget de la Commune 2026, afin de solder les factures liées aux travaux de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie (opération 278)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant le vote du Budget Primitif 2026 de la Commune le 24 Avril 2026,

Considérant que les sommes inscrites au budget primitif de la Commune 2026, à l'opération 278 accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie sont insuffisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** la Décision Modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 276 aire plurifonctionnelle

Article 231 immobilisations corporelles en cours : - 15 000 €

Opération 278 : Accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie

Article 231 immobilisations corporelles en cours : + 9 120 €

Chapitre 041 article 231 immobilisations corporelles en cours : + 5 880 €

Monsieur Burak YIGIT quitte la séance à 20 h 25.

n°20260710-069 Domaines de compétences par thèmes – Transports (8.7)

Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans

Madame Valérie RISS fait part aux membres du Conseil Municipal, de la délibération n°20201106-140 relative à l'aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans. Cette décision était applicable pour toute la durée du mandat et prévoyait une prise en charge à hauteur de 60 % de la facture réglée par les familles.

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège doivent être munis d'une carte de transport,

Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, relative à la reconduction de l'aide sur toute la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de participer aux frais de transports à la charge des familles des collégiens de moins de 16 ans, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 en leur versant une subvention d'un montant égal à 60 % du prix de cette vignette de transport,
- **Rappelle** que le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en Mairie et d'un relevé d'identité bancaire,
- **Dit** que cette décision s'applique pendant la durée du mandat,
- **Demande** qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges afin de revoir le découpage de la carte scolaire.

Monsieur Burak YIGIT rejoint la séance à 20 h 30

n°20260710-070 Commande publique – Conventions de Mandat (1.3)

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des vente de bois

En application du Code Forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du Code Général des Impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois de la commune, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à la disposition de la collectivité par l'ONF sur le portail dédié,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la Commune. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- **Dit** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal,
- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

n°20260710-071 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Convention de partenariat avec le Pays de la Déodatie en ce qui concerne la valorisation des certificats d'Economies d'Energie

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) a été créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (dite « POPE »).

Ce dispositif impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel ...) de réaliser des économies d'énergie ; ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de CEE sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre.

Ces opérations peuvent notamment porter sur le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, les réseaux et les transports.

Pour chacune de ces opérations, les conditions d'éligibilité sont respectivement définies à partir de fiches standardisées définies par arrêté du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La validité du certificat (CEE) est ensuite reconnue par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Par ailleurs, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des CEE dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités, maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du PNCEE des demandes de certificats.

Considérant l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » et l'article 30 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont.

Le PETR a ainsi la possibilité de jouer le rôle de coordinateur du groupement des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par ses collectivités adhérentes.

Pour compléter ce service, le PETR se positionne comme regroupeur des CEE afin de faciliter la démarche des Communes et Intercommunalités qui ont réalisé ou réaliseront des opérations d'économies d'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie, dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, dans sa version en vigueur,

Vu la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie,

Les demandeurs des CEE devront justifier de contrôles effectués sur certaines opérations d'économies d'énergie et réalisés à leurs frais par un organisme d'inspection accrédité et indépendant. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signalant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues. Un arrêté définira les modalités de ces contrôles (article L. 221-9);

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, dans sa version en vigueur, le présent arrêté vise à déterminer les dispositions applicables aux contrôles réalisés par le demandeur ou l'organisme d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu les arrêtés modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°20220920_003 du 20 Septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodaté,

CONSIDERANT :

- la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodaté consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodaté propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et de contrôles légaux, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard : $80 \% \times \text{prix de vente en } \text{€} / \text{MWh cumac}$

Le prix de vente sera celui obtenu auprès de l'obligé le mieux-disant, conformément aux pratiques de marché en vigueur pendant la 6^e période.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodaté au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La Commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodaté. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le

transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et un contre (Maxime DA SILVA) :

- APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la Commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie, ainsi que ses éventuels avenants, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du territoire.
Cette autorisation couvre toute la durée de la 6^e période du dispositif des CEE, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, ainsi qu'une période complémentaire de deux années permettant le dépôt et la valorisation des opérations réalisées avant la fin de cette période.
- AUTORISE ainsi la Commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
 - Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant
- AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune.

n°20260710-072 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Convention d'occupation du domaine public – déploiement des bornes Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'implantation d'une borne de recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Afin de finaliser le partenariat avec le Syndicat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure, à

titre gracieux, précaire et révocable, une convention d'occupation du domaine public pour une période initiale de 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, notamment son article 2.2.2,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables dans les Vosges approuvé par délibération du Comité Syndical du SDEV du 25 novembre 2020 et validé par Monsieur le Préfet le 09/12/2021,

Considérant que les objectifs du SDEV sont en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre, à savoir :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée établie au profit du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- **Précise** que la convention est conclue à titre gracieux, précaire et révocable, pour une durée de 15 ans à compter de la date de la signature,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260710-073 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption

Madame Christine PERRIN ne prend pas part au vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 26 H0017 reçue le 29 Mai 2026, adressée par Maître Kevin BELLINI, Notaire à Granges-Aumontzey, en vue de la cession moyennant le prix de 500 €, d'une propriété sise Les Jardins des Voids, cadastrée section C n° 604, d'une contenance de 113 m² appartenant aux conjoints PERRIN,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges est devenue compétente en matière d'urbanisme, et dispose donc de l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2026 décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Granges-Aumontzey pour lui permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de ses compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 29 Juin 2026,
Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 1^{er} juin 2026,
Considérant que ce terrain permet l'augmentation foncière de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir par voie de préemption un bien situé Les Jardins des Voids, cadastré section C n° 604, d'une contenance de 113 m², appartenant aux consorts PERRIN,
- **Dit** que la vente se fera au prix de 500 €, ce prix étant conforme à l'estimation des Domaines,
- **Précise** qu'un acte notarié sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **Précise** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la présente décision,
- **Précise** que les crédits votés au Budget Primitif 2026 sont suffisants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260710-074 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Exercice du droit de préemption forestier – parcelles cadastrées section A n°131, A n° 132, A n°133, A n° 134, A n°135, A n° 136 et A n° 193

Monsieur Julien VOIRIN ne prend pas part au vote.

Monsieur David MAURICE, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que les parcelles boisées cadastrées section A n°131, A n° 132, A n°133, A n° 134, A n°135, A n° 136 et A n° 193, d'une contenance totale de 1 ha 99 a situées à « La basse de la Fosse » et « Le Chevry » sont mises en vente au prix de 5 000 € et aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes pour grever ces bois,
- L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, de tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

Conformément à l'article L 331-22 du Code Forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

Vu l'estimation de Monsieur Sébastien FLEUROT, Technicien de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt, réunie en date du 29 juin 2026,

Considérant qu'il s'agit de parcelles de sol de bois qui jouxtent la parcelle 29 de la forêt communale,

Considérant que la parcelle cadastrée A n° 131 est utilisée en place de dépôt lors de l'exploitation des parcelles communales 29, 31 et 32 et que l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°132, A n° 133 et A n° 134 permettrait de faire un passage pour l'exploitation du bas de la parcelle 29 de la forêt communale afin de les déposer sur le chargeoir de la parcelle cadastrée section A n° 131,

Considérant que si l'acheteur de ces parcelles tolère comme c'est le cas jusqu'à maintenant, que les bois puissent être déposés sur le chargeoir de la parcelle A n° 131, il n'y a pas lieu de préempter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Refuse** d'exercer son droit de préemption sur les parcelles boisées cadastrées section A n°131, A n° 132, A n°133, A n° 134, A n°135, A n° 136 et A n° 193,
- **Demande** que le futur acquéreur soit contacté afin qu'il s'engage à laisser l'accès au chargeoir à la Commune et aux exploitants forestiers,
- **Précise** qu'une convention devra être rédigée avec le futur acquéreur précisant les modalités d'accès au chargeoir,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes au dossier.

n°20260710-075 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1)

Mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif partenarial gratuit destiné aux enfants du CP à la terminale et qu'il s'inscrit en complémentarité de l'école et se positionne comme un espace de réussite, d'épanouissement et de soutien à la parentalité,

Considérant que le programme bénéficie du soutien institutionnel et financier de la CAF des Vosges, de la MSA Lorraine et du Conseil Départemental des Vosges, et qu'il garantit aux communes partenaires le respect d'une charte de qualité nationale,

Vu que les objectifs du CLAS sont :

- Favoriser l'accès au savoir en donnant des méthodes de travail et des approches susceptibles de faciliter la scolarité,
- Elargir les centres d'intérêt en offrant une couverture culturelle, artistique, citoyenne et scientifique,
- Renforcer l'autonomie des enfants et leur capacité à vivre en collectivité,
- Faciliter les relations parents-écoles et accompagner la parentalité, notamment face aux enjeux du numérique,

Considérant la proposition de la MCL de GERARDMER, signataire de ce contrat, d'étendre à notre Commune le dispositif à raison d'une fois par semaine, dès la rentrée 2026/2027,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire sollicitée par courrier électronique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** la proposition de la MCL de GERARDMER d'étendre le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à la Commune de Granges-Aumontzey,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents.

n°20260710-076 Autres domaines de compétences – Vœux et motions (9.4)

Motion de soutien pour le maintien des activités de fécondation in vitro (FIV) au centre PMA d'Épinal

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens,

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien,

Considérant que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy,

Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge,

Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite,

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Exprime son opposition** à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal,
- **Affirme son attachement** à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire,
- **Demande aux autorités compétentes** de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal,
- **Apporte son soutien** aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

Informations diverses

- Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions posées par Monsieur Jean-Charles CANTON et les élus de la liste Granges-Autrement
- La commission communale des impôts directs est renouvelée suite aux dernières élections municipales. Les commissaires titulaires et suppléants seront avisés par courrier de leur nomination.

- L'Etablissement Français du Sang adresse ses remerciements pour l'aide à l'organisation de la collecte du 29 mai 2026 (34 personnes ont donné leur sang)
- L'Union Départementale des Combattants d'Afrique du Nord des Vosges remercie les membres du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2026
- Le plan de chasse et de gestion du grand gibier pour la saison 2026/2027 a été communiqué en Mairie, conformément aux dispositions du bail de chasse en vigueur.
- La Région Grand Est a attribué une subvention de 3 000 € au titre de l'accompagnement dans les cars de transport scolaire pour l'année 2025/2026.
- L'Office de Tourisme Intercommunal Gérardmer Hautes Vosges attribue une subvention de 1 500 € pour l'organisation des Marchés Nocturnes Artisanaux.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral imposant des sanctions administratives (suspension d'activité, mise en demeure et amende administrative) à Mme PORCHEROT, entrepreneuse individuelle, concernant son établissement situé à Granges-Aumontzey.
- La convention avec La Poste relative à l'agence postale communale est dénoncée. Une nouvelle convention doit être signée prochainement.
- Madame Marie LEMARQUIS, Conseillère Municipale rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence du sentier des énergies renouvelables. Une visite pourra être proposée aux élus intéressés.
- Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'un pompier local est parti en mission dans le Vaucluse pour lutter contre les feux de forêt. Le camion-citerne feu de forêt de la caserne a également été détaché.
- L'arrosage des fleurs est désormais interdit par arrêté préfectoral. Annuellement, le fleurissement coûte 11 400 € à la collectivité.
- Le document de révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours de relecture par le bureau d'études. Il sera présenté à la rentrée pour approbation avant consultation des personnes publiques associées et enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 16 Juillet 2026 et transmis au contrôle de légalité le 16 Juillet 2026.